

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à
Monsieur Marc RÉGNOUX
9ème VICE-PRESIDENT**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de M. Frédéric BONNICHON, Président,

Vu la délibération n°20200715.02 du conseil communautaire du 15 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de M. Marc RÉGNOUX 9^{ème} vice-président,

Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la délibération n°20200723.02 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la composition du bureau communautaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En l'absence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président, **du lundi 18 juillet 2022 au dimanche 7 août 2022 inclus**, M. Marc RÉGNOUX, 9^{ème} vice-Président, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces relatives à la gestion de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 :

La signature par M. Marc RÉGNOUX, des pièces et actes relatifs à la gestion de la Communauté d'Agglomération devra être précédée par la formule suivante : «*par délégation du Président*».

La signature par M. Marc RÉGNOUX des courriers relatifs à la gestion de la Communauté d'Agglomération devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président, le vice-président délégué aux finances et à l'administration* ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif et adressé à :

- L'intéressé,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Fait à Riom le 1^{er} juillet 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.